



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : CLG

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires
à l'autorisation d'exploiter de la S.A. ROCAMAT à GRAND-CORENT**

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'Environnement – livre V – Titre 1^{er} et notamment ses articles L.511-1, R.512-31 et R.512-33 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 autorisant la Société ROCAMAT à exploiter une carrière située à GRAND CORENT, lieu-dit « Combe à Liataz »,
- VU la demande, présentée le 3 juin 2015 par la société ROCAMAT dont le siège social est situé 58, quai de la Marine - 93450 L'ILE-SAINT-DENIS, concernant la modification des conditions de remise en état dans le cadre de la cessation d'activité sur les parcelles n° 199 et 200 ;
- VU la visite du site réalisée le 29 juillet 2015 et le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 4 août 2015 ;
- VU la convocation de la S.A. ROCAMAT à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation dite des "carrières" , accompagnée des propositions de l'inspecteur de l'environnement ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation dite des "carrières" au cours de sa réunion du 24 septembre 2015 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 janvier 1999 est arrivé à échéance le 14 janvier 2014

CONSIDERANT que les modifications sollicitées ne sont pas de nature à produire des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts visés par les articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement

CONSIDERANT que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article R 512-33-II du code de l'environnement,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1 – Conditions de remise en état

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 autorisant la société ROCAMAT à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière située à Grand Corent, lieu-dit « Combe à Liataz » est complété comme suit.

« L'état des parcelles n° 199 et 200 en fin d'exploitation et à l'issue de la remise en état est conforme aux plans et schémas annexés au présent arrêté ».

.../...

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de GRAND-CORENT pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par la préfecture de l'Ain, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Article 3 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A. ROCAMAT - 58, quai de la Marine - 93450 L'ILE SAINT DENIS ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de GRAND-CORENT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

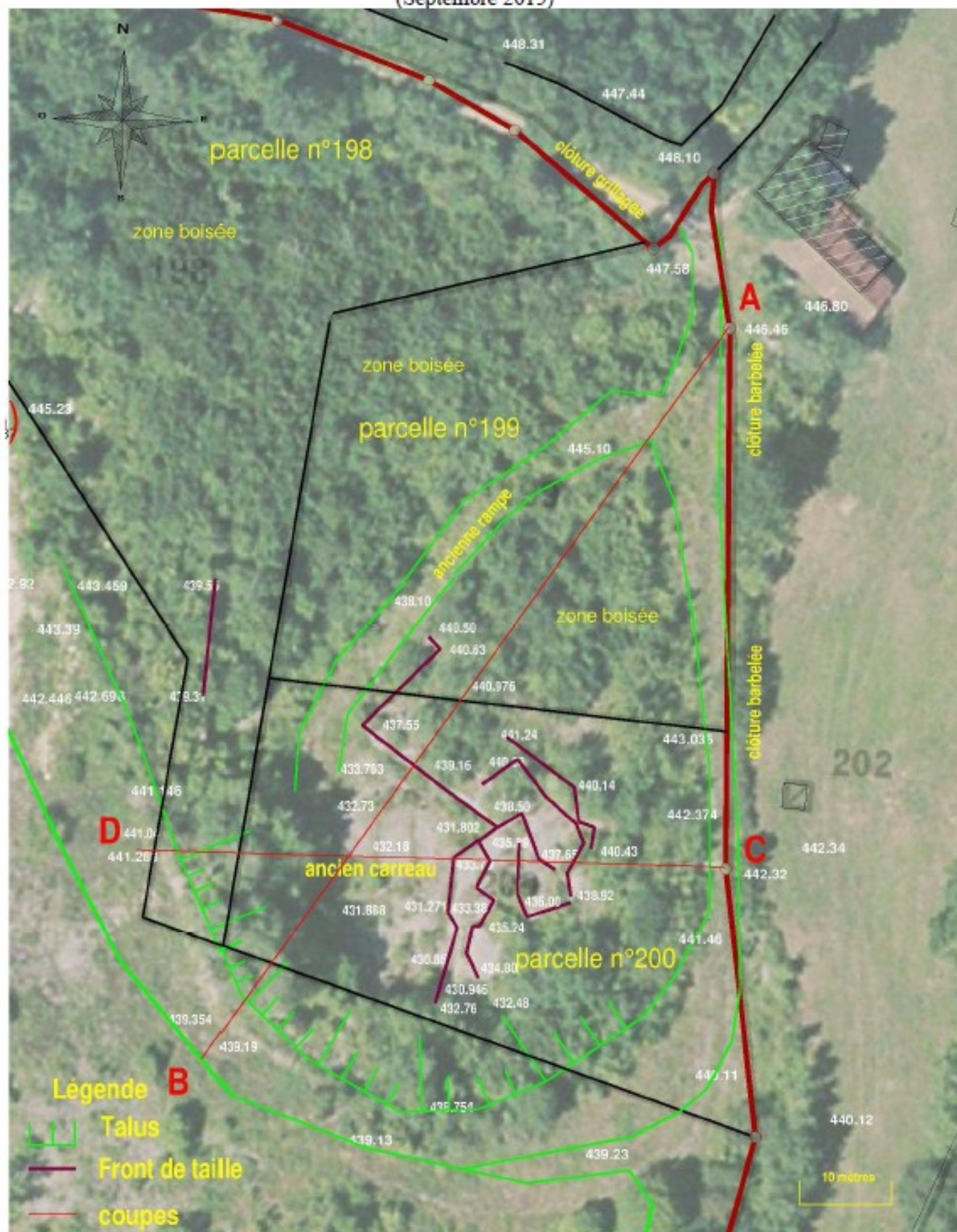
Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 octobre 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale

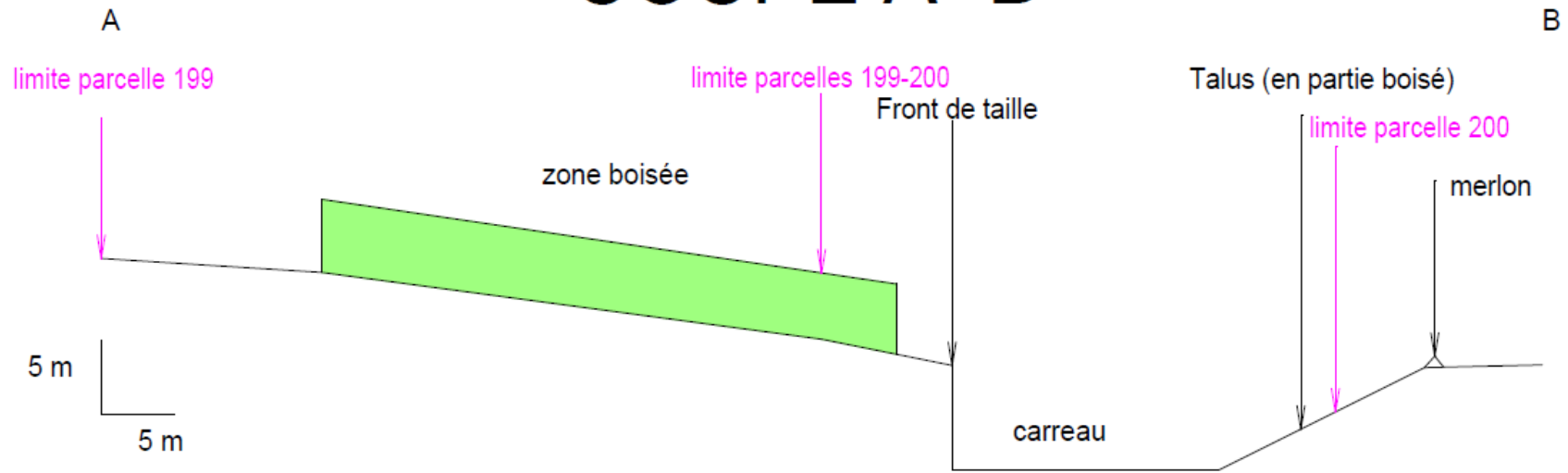


Caroline GADOU

ANNEXES
 Commune de Grand Corent (Ain)
 Parcelles cadastrales section C n°199 & 200
 (Septembre 2015)



COUPE A - B



COUPE C - D

